I. Généralité opérationnelle

- Les éléments juridiques :

  · Le VSAV est considéré comme un véhicule utilitaire dont le PTAC [1] ne doit pas excéder 3,5 tonnes.
  · La carte grise des VSAV stipule que le nombre maximum de places assises est de 5.
  · La préconisation des équipementiers VSAV stipule : « **Maximum 5 personnes, patient compris »**. Cette préconisation prend en compte le poids du matériel, du personnel et des personnes transportées, afin de ne pas dépasser les 3,5 tonnes réglementaires.

II. Procédure opérationnelle

A. Les règles à respecter

Les chefs d'agrès ou chefs de mission veilleront :

· à limiter la présence à **5 personnes maximum** dans un VSAV, **patient compris** ;
· à s'assurer, pendant le transport, que l'ensemble de l'équipage soit assis et attaché avec les ceintures de sécurité et que le patient soit sanglé sur le brancard, sauf situation médicale justifiée (ex : massage cardiaque pendant le transport).

B. Les principales situations rencontrées

Les principales situations de transport rencontrées doivent trouver leurs réponses sur la base des principes ci-dessous qu'il convient d'appliquer et d'adapter avec l'intelligence du terrain :

Transport d'une victime non médicalisée	Victime + CDA + COND + EQUIP 1 + EQUIP 2	**5**
	Obs : Un accompagnant peut-être transporté en cas d'absence de l'équipier 2	
Transport d'une victime médicalisée	Victime + CDA + COND + MEDECIN + INFIRMIER	**5**
	Obs : Les EQUIP 1 et 2 seront véhiculés par le SAMU	
Transport d'un nouveau-né	Nouveau-né + mère + CDA + COND + MEDECIN + INFIRMIER	**5**
	Obs : Le transport d'un nouveau-né et de sa mère peut être considéré comme une seule et unique entité « patient ».	
Transport d'un détenu	En cas de transport d'un détenu ou d'un gardé à vue, le COS veillera à rendre compte de la situation au CODIS et à s'assurer qu'une escorte policière est prévue (Cf. annexe 14)	
Transport de deux victimes non médicalisées [2]	Victime 1 (couchée) + victime 2 (assise) + CDA + COND + EQUIPIER	**5**
	Obs : Le transport de deux victimes est possible si l'une des victimes est seulement impliquée et ne justifie pas un transport en position couchée et si l'équipage du VSAV est à 3 agents	

Les CDA veilleront à appliquer ces principes de base. En cas de difficulté dans sa mise en œuvre face à une circonstance exceptionnelle, le CDA prendra l'attache du CODIS pour conduite à tenir.

[1] Poids Total Autorisé en Charge
[2] En cas de contentieux, le chef d'agrès veillera à éviter de transporter les deux victimes dans le même VSAV